



Police municipale
No A 2022-688

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
STADE MAURICE BAQUET ET
DIVERSES VOIES**

Troc et Puces du Comité de Liaison et d'animation des Coudreaux – 33^{ème} Edition

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Monsieur GARDIENNET Michel, Président du Comité de Liaison et d'Animation des Coudreaux pour l'organisation d'un « Troc et Puces »,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer l'occupation du stade Maurice Baquet situé 1 avenue Guy Rabourdin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le « Troc et Puces », organisé par l'association CLAC, se déroulera le dimanche 9 octobre 2022, sur le stade Maurice Baquet situé au 1 avenue Guy Rabourdin.

ARTICLE 2 : INSTALLATION ET DEMONTAGE

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

L'installation pour l'ensemble des exposants se fera entre 5h00 et 7h45. Le démontage se fera au terme de la manifestation ; soit à partir de 17h00.

Les exposants stationneront leurs véhicules sur leurs emplacements réservés sur les infrastructures sportives.

ARTICLE 3 : ACCES ET CONTROLE DU SITE

A l'issue de l'installation, deux accès situés au n°1 et au n°9 de l'avenue Guy Rabourdin resteront ouverts aux piétons (visiteurs et exposants).

Aucun véhicule ne pourra ni entrer ni sortir de l'enceinte du « Troc et Puces » entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Devant l'entrée du lycée Louis Lumière,
- Devant l'accès aux magasins Univers du Sommeil et Leroy Merlin,
- Sur le rond-point situé avenue Guy Rabourdin à hauteur du magasin Leroy Merlin.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le responsable du « Troc et Puces » devra assurer, pendant le déroulement de la manifestation, et lors du départ un parfait état de propreté des abords et des emplacements sur le stade Maurice Baquet.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION

S'agissant d'une association proposant une animation ouverte au public, l'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 8 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **Dimanche 09 octobre 2022 de 4h30 à 19h00.**

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,

- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame BELLOIN, Directrice Cadre de vie,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- Monsieur GARDIENNET, Président du CLAC, michelgardienet@yahoo.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **15 SEP. 2022**

Signé numériquement
le 15/09/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **4 OCT. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois